

<https://enseignants.se-unsa.org/Allocation-journaliere-de-presence-parentale-AJPP>



Enseignants de l'Unsa

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

- Mon argent et moi - Mes prestations - J'attends ou ai déjà un(des) enfant(s) -

Date de mise en ligne : lundi 9 janvier 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation journalière de présence parentale

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est liée à l'obtention du [congé de présence parentale](#), accordé au père ou à la mère lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge nécessite des soins contraignants et une présence soutenue.

La durée maximum du congé de présence parentale, pour un même enfant et une même pathologie est de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois. Il est fractionnable.

Cette allocation n'est pas soumise à condition de ressources.

Elle est calculée en fonction du nombre de jours d'absence dans la limite de 22 jours par mois au maximum et varie en fonction de la composition du foyer.

Montant de l'AJPP au 1er janvier 2024	Par demi-journée	Par journée
Dans tous les départements (hors Mayotte)	32,27 €	64,54 €
À Mayotte	27,75 €	55,51 €

Complément mensuel pour frais

- Tous les départements sauf Mayotte

Un complément mensuel pour frais de **120,65 €** peut être versé au bénéficiaire de l'AJPP s'il engage des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant d'un montant au moins égal à celui du complément.

Le versement de ce complément est soumis à condition de ressources.

Plafonds de ressources à ne pas dépasser pour percevoir le complément mensuel pour frais		
Nombre d'enfants à charge ou à naître	Ménage avec 1 revenu	Ménage avec 2 revenus ou parent isolé
1	29 120 €	38 483 €
2	34 944 €	44 307 €
3	41 933 €	51 926 €
4	48 922 €	58 285 €
Par enfant supplémentaire	6 989 €	

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Renseignez-vous auprès de [votre CAF](#) pour connaître les démarches et obtenir votre dossier de demande.

Pour en savoir plus, [contactez votre section locale du SE-Unsa](#).

- À Mayotte

Un complément mensuel pour frais de 121,25 € peut être versé au bénéficiaire de l'AJPP s'il engage des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant d'un montant au moins égal à celui du complément.

Le versement de ce complément est soumis à condition de ressources.

Plafonds de ressources à ne pas dépasser pour percevoir le complément mensuel pour frais		
Nombre d'enfants à charge ou à naître	Ménage avec 1 revenu	Ménage avec 2 revenus ou parent isolé
1	33 401 €	42 764 €
2	36 438 €	45 801 €
3	39 475 €	48 838 €
4	45 512 €	51 875 €
Par enfant supplémentaire	3 036 €	

Renseignez-vous auprès de [votre CAF](#) pour connaître les démarches et obtenir votre dossier de demande.

Pour en savoir plus, [contactez votre section locale du SE-Unsa](#).

>